



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024

DIRECTION DES SPORTS

15

OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS'SPORT CLUB » ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA SAISON SPORTIVE 2024/2025

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix-pour

Voix-contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Règlement intérieur

L'An deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le trente avril deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
M PROST
Mme GRAPPE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M MOULINET

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme EMONET-VILLAIN
M PROST à M MONNIER
Mme GRAPPE à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme CONTE
Mme MESSMER à M NICOT
M MOULINET à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Céline ALLOUCHE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR ÉRIC ROGER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la politique sportive dynamique de la commune de Poissy a permis de mettre en place le dispositif « PASS'SPORT CLUB » dès la saison sportive 2018/2019.

Grâce à ce dispositif, près de 4 100 jeunes, âgés de 11 à 17 ans, ont pu bénéficier, au cours des cinq précédentes saisons sportives, d'une participation financière de 30 € déduite du prix de leur licence lors de leur inscription au sein des vingt-huit associations sportives pisciacaïses partenaires (dont 6 affiliées à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)).

Fort de ce succès, il est proposé de renouveler ce dispositif pour la saison sportive 2024/2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du dispositif « PASS'SPORT CLUB », et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous documents y afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'activité sportive des jeunes est un enjeu de santé publique,

Considérant la volonté de la commune de Poissy d'aider les jeunes pisciacaïses de 11 à 17 ans à accéder à une pratique sportive au sein d'une association sportive pisciacaïse,

Considérant qu'il est essentiel de soutenir tous les jeunes de 11 à 17 ans qui souhaitent intégrer une structure sportive,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le dispositif « Pass'Sport Club » au titre de la saison sportive 2024/2025,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du dispositif « PASS'SPORT CLUB » pour la saison sportive 2024/2025.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du dispositif « PASS'SPORT CLUB », ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville 2024, au compte nature 65 131, code fonctionnel 30.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Berno', is written over a circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

(En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2024)

REGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU DISPOSITIF « PASS'SPORT CLUB »

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositif « PASS'SPORT CLUB »

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| PRÉAMBULE | 3 |
| Article 1 : DÉFINITION..... | 3 |
| Article 2 : DURÉE DU DISPOSITIF | 3 |
| Article 3 : LES CRITERES D'ATTRIBUTION | 4 |
| 3-1 Les conditions à remplir par le bénéficiaire | 4 |
| 3-2 Conditions à remplir par l'association sportive partenaire..... | 4 |
| 3-3 Engagements des associations sportives..... | 4 |
| Article 4 : LES PROCÉDURES D'ATTRIBUTION..... | 5 |
| 4-1 La demande de « PASS'SPORT CLUB » | 5 |
| 4-2 L'instruction de la demande de « PASS'SPORT CLUB » | 5 |
| 4-3 Le versement du « PASS'SPORT CLUB » | 6 |
| Article 5 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS | 6 |
| Article 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES..... | 6 |
| Article 7 : EXÉCUTION..... | 7 |

PRÉAMBULE

La Ville de Poissy met en place une politique sportive dynamique pour les enfants de 6 à 10 ans. Dès l'école élémentaire, les éducateurs municipaux interviennent pour renforcer l'apprentissage de l'Education Physique et Sportive au contact des professeurs des écoles. Durant les vacances scolaires, des stages sont également proposés aux enfants afin de découvrir différentes activités sportives. Enfin, l'académie d'initiation aux sports permet aux enfants de choisir la discipline sportive qu'ils pourront pratiquer en club. Ces actions remportent chaque année un vif succès.

À la suite de ce constat, la municipalité a souhaité favoriser l'accès des jeunes de 11 à 17 ans vers des clubs sportifs. Pour répondre à cet enjeu, la Ville de Poissy a mis en place le « PASS'SPORT CLUB » pour la première fois lors de la saison sportive 2018-2019. Toujours avec le même objectif, les associations sportives affiliées à l'Union Nationale du Sport Scolaire au sein des établissements scolaires pisciacais ont intégré le dispositif « PASS'SPORT CLUB » lors de la 4^{ème} édition. Fort de son succès et grâce à l'expérience recueillie sur ces quatre premières éditions, la municipalité souhaite faire perdurer ce dispositif d'accessibilité à la pratique sportive chez les jeunes adolescents sur le modèle de la dernière édition. En effet, le sport et ses valeurs apportent aux jeunes des règles de vie fondamentales.

Le "PASS'SPORT CLUB" aura donc comme les saisons précédentes, vocation à soutenir financièrement l'inscription des jeunes au sein d'associations sportives pisciacaises. Ces associations répondent aux conditions d'accueil exigées par la municipalité, lors des mises à disposition d'équipements et du versement des subventions (obligations qui incombent aux Etablissements d'Activités Physiques et Sportives — EAPS — Art. 11 — ord. N° 2015-904 du 23 juillet 2015).

Article 1 : DÉFINITION

Le « PASS'SPORT CLUB » est une participation financière, accordée par la Ville de Poissy, qui sera déduite des frais d'inscription aux jeunes bénéficiaires pour leur pratique sportive. Le « PASS'SPORT CLUB » peut financer cette adhésion dans la limite d'un montant forfaitaire de 30 €. Elle est attribuée directement par la Ville de Poissy aux associations sportives partenaires et ce dans la limite du budget alloué, pour toute inscription de jeunes pisciacais de 11 à 17 ans (né(e) entre le 1er janvier 2007 et 31 décembre 2013) pour la saison sportive 2024/2025 (cf article 3 / Les critères d'attribution).

Le « PASS'SPORT CLUB » est attribué sans condition de ressource et dans la limite des places disponibles au sein des associatives sportives. L'action s'effectuera également dans la limite du budget alloué au dispositif lors de l'exercice 2024. Cette action n'est pas tacitement reconductible.

Article 2 : DURÉE DU DISPOSITIF

Le « PASS'SPORT CLUB » sera accordé pour la saison sportive 2024/2025 sous réserve que les demandes soient saisies sur la plateforme dédiée à cet effet par les associations sportives, à partir du 10 juillet 2024 et jusqu'au 25 octobre 2024 à minuit (cf article 4-1). Toutefois, la durée du dispositif reste dépendante du budget alloué. Ainsi, la plateforme pourra être amenée à fermer plus tôt. Les associations en seront informées lors de leur connexion (cf article 4-1 / La demande « PASS'SPORT CLUB »).

Article 3 : LES CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide financière de la Ville est attribuée, sans condition de ressource à tout jeune pisciacais âgé de 11 à 17 ans (être né(e) entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013) pour la saison sportive 2024/2025. Les bénéficiaires doivent s'inscrire dans une association sportive pisciacaise partenaire de l'opération pour la saison 2024/2025.

3-1 Les conditions à remplir par le bénéficiaire

Le bénéficiaire devra remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e) de 11 à 17 ans en 2024 au moment de la demande (être né(e) entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013),
- déposer un dossier d'inscription au sein d'une association sportive pisciacaise partenaire du « PASS'SPORT CLUB » sous réserve d'acceptation et enregistrement de la demande.
- Remettre, lors de l'inscription, les pièces justificatives suivantes :
 - la copie de sa pièce d'identité ou du livret de famille ou de la carte de séjour,
 - le justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - le dossier d'inscription dûment complété,

3-2 Conditions à remplir par l'association sportive partenaire

Pour être partenaire de ce dispositif, les associations doivent remplir les critères suivants :

- être affiliée à une fédération sportive ou à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- compter au sein de ses effectifs d'encadrants de jeunes, un et/ou des éducateurs titulaires des diplômes d'encadrement,
- attester de créneaux d'entraînements dédiés aux jeunes pratiquants de 11 à 17 ans,
- s'engager dans le dispositif (attestation signée et remise au service des sports),

3-3 Engagements des associations sportives

Chaque association partenaire s'engage :

- à transmettre les demandes de « PASS'SPORT CLUB » auprès du service des sports de la Ville, en respectant les conditions de déclaration, à tout jeune répondant aux critères d'attribution (cf article 3-1),
- à saisir sous huit jours après réception du dossier complet par le bénéficiaire, la demande de « PASS'SPORT CLUB » sur la plateforme,
- à déduire des frais d'adhésion le montant du « PASS'SPORT CLUB », dès lors que le dossier est déclaré complet et dans la limite du budget alloué.

Article

4 : LES PROCÉDURES D'ATTRIBUTION

4-1 La demande de « PASS'SPORT CLUB »

Chaque demande de « PASS'SPORT CLUB » doit s'effectuer par l'association partenaire. Il convient de préciser les informations concernant le bénéficiaire et de joindre les pièces justificatives demandées entre le 10 juillet 2024 et le 25 octobre 2024 à minuit sur la plateforme dédiée à cet effet et mentionnée ci-dessous :

<https://pass-sportclub.ville-poissey.fr/index.php>

Si le budget alloué à ce dispositif « PASS'SPORT CLUB » est atteint avant la date du 25 octobre 2024 à minuit, la plateforme de saisie mentionnée ci-dessus sera fermée dès que le budget alloué sera atteint.

Chaque demande saisie sur la plateforme devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille ou de la carte de séjour de l'adhérent,
- Copie de la demande d'inscription,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Chaque demande de « PASS'SPORT CLUB » est nominative et unique. Elle ne peut s'effectuer qu'une fois auprès d'une seule association sportive, à l'exception des associations UNSS qui peuvent donner lieu à un deuxième versement pour un même jeune.

4-2 L'instruction de la demande de « PASS'SPORT CLUB »

Le service des sports est chargé de l'instruction du dossier. Il s'assure que son contenu est complet et qu'il a été transmis dans les délais impartis par l'association sportive partenaire suivant les critères définis.

- tout dossier incomplet ne sera pas validé. Un courriel sera adressé au représentant de l'association sportive (information fournie lors de la saisie sur la plateforme), pour indiquer les pièces manquantes. Ces pièces devront être transmises au service des sports avant le 25 octobre 2024 à minuit. Le dossier ne sera traité qu'après la réception de l'ensemble des pièces mentionnées dans l'article 4-1 du présent règlement et dans la limite du budget alloué.
- tout dossier complet sera validé dans la limite du budget alloué. Il sera mentionné dans un tableau récapitulatif pour l'obtention de l'aide financière « PASS'SPORT CLUB » suivant l'ordre d'arrivée. La validation du dossier donnant lieu à la réduction de 30 € sera portée à la connaissance du représentant de l'association. Un courriel lui sera transmis (suivant les informations fournies lors de la saisie sur la plateforme).

4-3

Le versement du « PASS'SPORT CLUB »

Une fois les dossiers validés, la Ville versera le montant de sa participation « PASS'SPORT CLUB », à l'association sportive partenaire, dans la limite d'un montant forfaitaire de 30 € par bénéficiaire, et sera calculée suivant le nombre de dossiers validés.

Le versement s'effectuera au cours du 1er trimestre 2025.

Article 5 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Ce règlement prendra effet dès l'accomplissement des mesures de publication, notification et transmission au représentant de l'Etat de la délibération et du présent règlement du Conseil Municipal relatifs à l'adoption du dispositif « PASS'SPORT CLUB ».

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du dispositif « PASS'SPORT CLUB », chaque postulant doit consentir à ce que l'association sportive collectant leurs données personnelles les transmette à la Ville de Poissy.

Ces données sont obligatoires pour l'obtention de la réduction que propose le « PASS'SPORT CLUB » et seront conservées, à la fois par l'association et la Ville de Poissy, pendant toute la durée de la saison sportive 2024/2025.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, les postulants peuvent obtenir une copie de leurs données et y accéder pour exercer leurs droits de rectification, effacement, opposition ou limitation de traitement. Pour cela, ils devront contacter en Mairie la personne déléguée à la protection des données : par courriel sur dpo@ville-poissy.fr ou par voie postale à Mairie de Poissy, Place de la République, 78300 – Poissy.

S'ils estiment, après avoir contacté la Mairie, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 7 : EXÉCUTION

Le Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des services, le Directeur Vie Citoyenne et le Directeur du service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poissy, le

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/05/2024